



REGROUPEMENT FAMILIAL POUR LES ENFANTS

Le dossier doit contenir les documents suivants:

- + Passeport de l'enfant (+ 2 photocopies couleur et 2 photocopies noir/blanc) ;
- + 3 demandes de visa complétées avec l'adresse exacte du domicile en Suisse et 4 photos ;
- + Parent(s) en Suisse : photocopie du passeport, du permis de séjour et de l'acte de mariage.

+ les documents suivants (original + 8 photocopies de chaque), selon la situation de l'enfant :

Enfant non-reconnu :

- + L'original de l'acte de naissance

Enfant avec parents mariés :

- + L'original de l'acte de naissance ;
- A ajouter, seulement si l'un des parents reste au Cameroun :**
- + Procès-verbal de « Délégation de l'autorité parentale » fait devant un notaire ;
- + Autorisation parentale pour le voyage établie devant la police par le parent qui reste au Cameroun.

Enfant avec reconnaissance de paternité (parents non-mariés) :

- + L'original de l'acte de naissance ;
- + Déclaration de reconnaissance de l'enfant ;
- + Procès-verbal de « Délégation de l'autorité parentale » fait devant un notaire ;
- + Autorisation parentale pour le voyage établie devant la police par le parent qui reste au Cameroun.

Enfant avec parents divorcés :

- + L'original de l'acte de naissance ;
- + Jugement de divorce avec mention de la garde de l'enfant ou des enfants ;
- + Si la garde de l'enfant est attribuée au parent domicilié au Cameroun, un procès-verbal de « Délégation de l'autorité parentale » fait devant un notaire ;
- + Autorisation parentale pour le voyage établie devant la police par le parent qui reste au Cameroun.

Enfant orphelin de père ou de mère :

- + L'original de l'acte de naissance ;
- + L'original de l'acte de décès du parent disparu.

NB: Seul un dossier complet sera accepté.

Les autorités suisses peuvent également demander des documents supplémentaires.

Frais pour dossier sans vérification de l'authenticité des documents d'état civil étrangers :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Enfant jusqu'à 6 ans : | gratuit |
| Enfant de 6 à 12 ans : | XAF 30'500.- (gratuit si parent marié/e à un/e citoyen/ne suisse / UE / AELE) |
| Enfant à partir de 12 ans : | XAF 60'500.- (gratuit si parent marié/e à un/e citoyen/ne suisse / UE / AELE) |

Avance de frais pour dossier avec vérification volontaire des documents d'état civil étrangers :

Les frais d'authentification des actes sont à la charge du demandeur. L'avance peut être versée :

- + **Soit au Cameroun : XAF 700'000.-** payable au guichet de l'Ambassade de Suisse à Yaoundé ;

- + **Soit en Suisse : CHF 1'100.-** par versement bancaire au :
Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Eichenweg 5, 3003 Berne,
compte postale 30-197-2, IBAN CH09 0900 0000 3000 0197 2, SWIFT/BIC POFICHBEXXX,
en indiquant : **YAOUNDÉ & les noms de la personne bénéficiaire.**

Un éventuel solde sera restitué avec un décompte exact.

Les procédures d'état civil sont relativement longues, il faut compter au minimum 12 mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

BP 1169
Yaoundé - Cameroun

Tél: +237 222 21 18 57 / +41 58 464 18 56

yaounde.etatcivil@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/yaounde